

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL****Séance du 10 juillet 2023**

<b>2023 – 093</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	<b>Date de la convocation : 04/07/2023</b>
	<b>Date d'affichage : 04/07/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

**Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE**

**M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD**

**M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT**

**M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES**

**Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE**

**M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT**

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE – ENSEIGNEMENT MUSICAL  
DES PERCUSSIONS**

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique justifié par les besoins des services (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet de 4.75h/sem. d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions d'enseignant de percussions à l'Ecole de musique municipale compter du 01 septembre 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 5°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Publié le

ID : 040-214002834-20230710-DE2023093-DE

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

**L'assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré, DECIDE,  
A L'UNANIMITE :**

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4.75h/semaine d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B à compter du 01 septembre 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Diplôme national supérieur professionnel de musique ; Médaille d'or ou Premier prix ou diplôme d'étude musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental ; diplôme national d'orientation professionnelle en musique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'enseignant de percussions,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 389 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juillet 2023**

Le Maire,

**Henri BEDAT**

VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023093

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230710-DE2023093-DE

